

ARRÊTÉ N° 2023-1166

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, de la Vie Associative et Sportive

2^{ème} VIE DU LIVRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU PARC DE LA TOUR.

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise une bourse aux livres d'occasion intitulée « **2^{ème} vie du livre** » le **dimanche 17 septembre 2023** entre 10 h 00 et 18 h 00 dans le parc littéraire de la Tour.

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Le dimanche 17 septembre 2023 entre 10 h et 18 h une bourse aux livres d'occasion se tiendra dans le parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME

Les exposants qui participeront à cette bourse aux livres seront présents dès 8 h 30 pour installer leurs stands dans le parc de la Tour et resteront jusqu'à 20 h pour désinstaller.

.../...

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE TROISIEME

Afin de faciliter l'installation des exposants participant à la « 2^{ème} vie du livre », la circulation sera interdite entre 8 h 15 et 10 h 30 rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre les rues de la Moisanderie et Verdun,

Un panneau « route barrée » sera placé dans la rue Victor Hugo au niveau de son intersection avec la rue de la Moisanderie,

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé.

ARTICLE QUATRIEME

Le stationnement sera interdit ce jour-là entre 10 h 30 et 19 h 00 rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre la rue de la Moisanderie et l'intersection avec l'impasse, au niveau du 33 rue Victor Hugo, côté est de la chaussée.

ARTICLE CINQUIEME

Afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, deux places leur seront réservées dans la rue de la Moisanderie, à l'angle de la rue Victor Hugo, des panneaux seront mis en place à cet effet.

ARTICLE SIXIEME

Le Parc de la Tour sera fermé au public du jeudi 14 septembre 2023 à partir de 8 h 00 jusqu'au dimanche 17 septembre 8 h 00 et du dimanche 17 septembre 18 h 00 jusqu'au lundi 18 septembre 2023 à 17 h 00, afin de sécuriser le site pendant le montage puis le démontage du matériel municipal par les équipes techniques.

ARTICLE SEPTIEME

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE HUITIEME

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIEME

- Madame la Directrice Générale des services de la Ville,
- Madame le Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondantes de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le seize août deux mille vingt-trois.

Pour le Maire absent,
Le Troisième Adjoint



Benjamin GIRARD.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification, de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

29 AOUT 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Pour le Maire absent,
Le Troisième Adjoint



Benjamin GIRARD.